



Direction des services Techniques  
AP/LP/ET

01.34.08.95.77  
[techniques@ville-parmain.fr](mailto:techniques@ville-parmain.fr)

**N°2025/075**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA FERMETURE**  
**DU PARKING PLACE GEORGES CLEMENCEAU**  
**POUR LA « CHASSE AUX ŒUFS » ORGANISÉE LE SAMEDI 12 AVRIL 2025**

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, et R 417-1 à R.418-9 et L.121-2 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-5 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et complétée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 et R.131-2 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4<sup>ème</sup> partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4<sup>ème</sup> partie ;

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de la manifestation « chasse aux œufs » qui se déroulera le samedi 12 avril 2025, il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers ;

## A R R Ê T É

### Article 1

Dans le cadre de l'organisation de la « chasse aux œufs » le parking place Georges Clemenceau sera fermé du vendredi 11 avril 2025 17h au samedi 12 avril 2025 18h.

### Article 2

Tout véhicule gênant sera retiré par les forces de l'ordre, suivant l'article R417.10 du Code de la Route.

### Article 3

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN-L'ISLE ADAM, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise, Secrétariat Général, Service technique.

Fait à PARMAIN, le 8 avril 2025



L'Adjoint au maire Sécurité - circulation,

M. Alain PRISSETTE

Publié le : 9 avril 2025  
Notifié le : 9 avril 2025  
Exécutoire le : 11 avril 2025

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : <https://www.telerecours.fr>.